

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal:

# Objet: Adaptation du périmètre scolaire

Séance du 8 décembre 2023 Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2023 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

## Etaient présents:

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

## Etaient représentés:

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi, M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson, Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,

M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

#### Etait absent:

M. Théophile Touny,

### Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



## Séance du 8 décembre 2023

# OBJET: Adaptation du périmètre scolaire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Frédéric Guermann,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 212-7 du code de l'éducation,

Vu sa délibération du 6 décembre 2012 relative à l'adaptation du périmètre scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'adapter le périmètre scolaire en fonction des effectifs des écoles et des lieux d'habitation des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la redéfinition des secteurs scolaires du Centre et des Clos-Saint-Marcel à compter de la rentrée 2024/2025.

ARRETE la sectorisation scolaire conformément au plan ci-annexé.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

hilyje Lan

le maire

le secrétaire de séance